



COMMUNE DE BRUGELETTE
Monsieur DESMALIERES André
Bourgmestre

LE COMITE DE DIRECTION

Grand'place 2A
7940 BRUGELETTE

Votre correspondant :
ZECCHINON Frédéric
Tél : 087/34 28 86 - Fax :
frederic.zecchinon@swde.be

Verviers, le 13 novembre 2023

Nos références : CD/EVS/FZ
Vos références :
(A rappeler dans toute correspondance)

Objet : Précisions sur les résultats mis en ligne concernant les PFAS dans l'eau distribuée dans votre commune

Monsieur le Bourgmestre,

Les informations relatives à la qualité de l'eau en ce compris celles relatives aux PFAS sont accessibles dans la rubrique « Qualité de mon eau » de notre site internet (www.swde.be).

L'eau distribuée a une origine et une qualité différentes suivant les zones de distribution. Votre commune est concernée par les zones 1098 et 18292.

Une particularité de la zone 1098 pourrait poser questions à certains de vos administrés et n'apparaît pas dans le rapport en ligne pour des raisons techniques.

Quelle est l'eau distribuée aux habitants de votre commune dans la zone de distribution 1098 ?

La zone de distribution 1098 n'est pas homogène.

Tous les habitants de votre commune qui reçoivent de l'eau de la zone de distribution « 1098 de ERBAUT-BRUG.-CHIEVRES-MAFFLE » obtiennent les mêmes résultats dans le rapport en ligne alors qu'aucun de vos administrés n'est alimenté principalement par le puits de Chièvres.

Vous trouverez, en annexe, un plan coloré permettant de visualiser cette zone. Il se lit comme suit :

- la section bleue est alimentée principalement par l'eau traitée du puits P1 de Chièvres diluée par celle de l'adduction de la Dendre;
- la section jaune est alimentée exclusivement par l'eau de l'adduction de la Dendre, sans mélange avec l'eau de Chièvres, l'eau ne pouvant circuler que de Lens vers Ath ;

- la section en vert est alimentée principalement par l'adduction de la Dendre avec une très faible proportion d'eau venant de Chièvres (5 % en moyenne et maximum 8%).

Ce plan vous est également communiqué par mail en format html pour vous permettre une consultation plus aisée.

La commune de Brugelette n'est concernée que par les sections jaune et verte.

Pourquoi cette différence n'apparaît-elle pas dans les résultats en ligne ?

Notre reporting automatique se base sur des valeurs médianes des 12 derniers mois des analyses réalisées sur la zone de distribution 1098 qui regroupe l'ensemble des sections bleue, jaune et verte.

Les habitants de votre commune dans cette zone de distribution 1098 voient ainsi apparaître sur le rapport en ligne, pour la somme PFAS, une valeur 56 ng/l qui correspond à la moyenne des 50% des résultats les plus bas et une de 78 ng/l qui correspond à la moyenne des 50% des résultats les plus élevés.

Nos analyses hebdomadaires s'étant concentrées sur la section bleue (eau provenant principalement du château d'eau de Chièvres), ce sont les résultats de celles-ci qui apparaissent dans nos statistiques de la zone 1098 alors qu'ils ne sont représentatifs que de la section bleue.

Les habitants des sections jaune et verte ne reçoivent pas une eau présentant de telles valeurs. Les analyses PFAS menées en 2022 sur les installations alimentant ces sections donnaient des résultats largement inférieurs à la future norme de 100 ng/l.

Nous vous confirmons que tous les clients de la zone de distribution 1098 reçoivent une eau présentant des teneurs inférieures à la future norme (100 ng/l).

Dans les autres zones de distribution concernant votre commune, les campagnes d'analyses ont débuté en septembre 2023 et les résultats des analyses déjà réalisées sont mis en ligne sur notre site Internet.

Les valeurs disponibles sur notre site Internet sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Zone de distribution (ZDE)	N° ZDE	Alimentations de la zone	Somme des PFAS
ERBAUT-BRUG.- CHIEVRES-MAFFLE	1098	un mélange des eaux traitées des captages de Brugelette, d'Erbaut-Lens, de Chièvres et de Maffle.	56-78
LENS	18292	l'eau traitée des puits de Lens-Erbaut.	<1

La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est conforme tant à la législation en vigueur qu'à la future norme relative aux PFAS.

Nous vous remercions de relayer ces éléments avec l'annexe à vos administrés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération la plus distinguée.



Eric VAN SEVENANT
Président du Comité de direction

